

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE  
RÈGLEMENT 01-274-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274)**

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du ..... 2021, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. La grille de zonage relative à la zone 1378 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée de manière à remplacer la catégorie d'usage principal C.2B par la catégorie d'usage principal C.4B ;
2. La grille de zonage relative à la zone 1378 incluse à l'annexe L de ce règlement est modifiée par l'ajout dans la section AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES de la disposition suivante : «La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement.».

-----  
ANNEXE  
GRILLE DE ZONAGE RELATIVE À LA ZONE 1378

-----  
GDD : 1211066014

-----  
Émilie Thuillier  
Mairesse d'arrondissement

-----  
Chantal Chateauvert  
Secrétaire d'arrondissement